

Décision du - 5 AVR. 2016 portant modification de la liste des spécialités ou des lots de production exclus de l'assiette de la contribution prévue par l'article L. 245-6 du code de la sécurité sociale.

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 245-6 ;

Vu la décision du 22 septembre 2015 fixant la liste des spécialités ou des lots de production exclus de l'assiette de la contribution prévue par l'article L. 245-6 du code de la sécurité sociale ;

Décide :

Art. 1er. – Sont ajoutés à l'annexe de la décision du 22 septembre 2015 susvisée les spécialités suivantes :

- OCTANATE LV 100 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable (NL44227 ; CIS 6 909 899 3)
- OCTANATE LV 200 UI/ml, poudre et solvant pour solution injectable (NL44228 ; CIS 6 730 187 9)
- OCTAPLASLG, solution pour perfusion (NL45477 ; CIS 6 007 479 5)

Art. 2. – Le directeur des thérapies innovantes, des produits issus du corps humain et des vaccins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé.

Fait, le **- 5 AVR. 2016**

Dominique MARTIN

Dr Dominique MARTIN

Directeur général